

Code de Conduite des Fournisseurs d'Amrize Ltd | 2026

L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DANS NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT





Pont Gordie-Howe
Rivière Détroit (Michigan)
Contient des composants Amrize



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction à l'approvisionnement durable chez Amrize 4

2. Notre engagement envers les fournisseurs 5

Conduite des affaires	6
Mécanismes de griefs	6
Gestion des catégories et des relations avec les fournisseurs	6
Clauses contractuelles incluses dans les contrats et les bons de commande	6
Sûreté et résilience	6

3. Nos attentes à l'égard des fournisseurs 7

Santé et sécurité	8
Sûreté et résilience	8
Conditions de travail et bien-être au travail	8
Liberté d'association et absence de représailles	9
Travail forcé et esclavage moderne	9
Travail des enfants	9
Discrimination, harcèlement ou comportement abusif	10
Conformité à la réglementation environnementale	10
Gestion des impacts environnementaux	10
Pots-de-vin et corruption	10
Droit de la concurrence	11
Sanctions	11
Renseignements confidentiels	11
Cybersécurité et sécurité de	11
Conflits d'intérêts	11
Approvisionnement responsable en minerais/minerais de conflit	11

4. Modalités d'engagement 12

5. Définitions 14

1. INTRODUCTION À L'APPROVISIONNEMENT DURABLE CHEZ AMRIZE

Amrize s'engage à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes grâce à des pratiques commerciales responsables, éthiques et durables. Nos méthodes d'approvisionnement reflètent cet engagement et visent à promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Dans la définition de nos attentes envers les fournisseurs, nous nous alignons sur des normes reconnues à l'échelle internationale, notamment :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU)
- Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de l'OIT)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Ces principes guident notre approche en matière de droits de la personne, de pratiques de travail, de responsabilité environnementale et de gouvernance éthique – et la mobilisation des fournisseurs.

Toutes les entreprises d'Amrize doivent identifier, prévenir et gérer les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement (SSE), à la sûreté et à la résilience (SR), aux changements climatiques et l'environnement, à la responsabilité sociale, aux droits de la personne, à l'éthique des affaires et à la conformité juridique au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs d'Amrize sont tenus d'adhérer aux normes décrites dans le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») et d'appliquer les mêmes principes sur l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement.



2. NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES FOURNISSEURS

Notre objectif est de collaborer avec nos fournisseurs afin d'assurer un approvisionnement offrant un bon rapport qualité-prix pour Amrize et nos clients, tout en démontrant une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Conduite des affaires

Dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités en matière d'approvisionnement, tous les employés d'Amrize qui sont en contact avec les fournisseurs sont censés partager avec eux les engagements de l'entreprise en faveur de normes juridiques, éthiques et morales élevées. Nos lignes directrices internes établissent des normes de conduite pour les activités d'approvisionnement, notamment en matière de courtoisie, de conflits d'intérêts, de corruption, de droit de la concurrence et de renseignements confidentiels (y compris la protection des données).

Mécanismes de griefs

Amrize met à disposition un canal indépendant permettant aux employés et aux parties prenantes externes, y compris les fournisseurs, de poser des questions ou de faire part de leurs préoccupations concernant les pratiques commerciales d'Amrize.

<https://amrize.com/speakup>

Notre direction locale et nos parties prenantes englobent aussi les fournisseurs. Nous respectons le droit de tous les travailleurs de s'exprimer et de déposer des griefs

sans crainte de représailles. Il est interdit d'exercer des représailles à l'encontre de toute personne qui signale un problème de bonne foi.

Gestion des catégories et des relations avec les fournisseurs

Amrize a établi des méthodologies pour mener à bien la gestion des catégories et pour guider les relations avec les fournisseurs. Ces lignes directrices garantissent un processus de négociation équitable, concurrentiel et transparent, conforme à nos politiques et à nos valeurs.

Clauses contractuelles incluses dans les contrats et les bons de commande

Le respect des exigences énoncées dans le présent Code sera mise en œuvre dans les clauses contractuelles et les commandes d'achat conformes aux normes internes d'Amrize ainsi qu'aux principes juridiques et éthiques applicables, y compris les normes internationales reconnues en matière de droits de la personne et de conditions de travail.

Sûreté et résilience

Nous appliquons une méthodologie fondée sur les risques et maintenons des procédures internes visant à protéger les personnes, les opérations, les actifs et la réputation. Toute collaboration avec des prestataires de services de sécurité sera menée conformément aux lois en vigueur, aux valeurs d'Amrize et aux principes internationaux reconnus en matière de respect des droits de la personne.

Nous nous engageons à promouvoir des environnements de travail sûrs, inclusifs et sécurisés sur l'ensemble de nos sites. Notre approche en matière de résilience organisationnelle inclut la gestion des urgences à l'échelle des sites, la gestion de crise et la planification de la continuité des activités, le tout de manière coordonnée afin d'assurer une préparation optimale et de réduire au minimum les perturbations opérationnelles.

Tour M3 Tower,
Mississauga (Ontario), Canada
Contient des composants Amrize



3. NOS ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS

Amrize s'engage à respecter les normes sur les plans social, des droits de la personne, de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la sûreté, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, règles et règlements en vigueur dans les pays et lieux où ils exercent leurs activités. Nous attendons des fournisseurs qu'ils respectent les exigences environnementales, sociales et réglementaires en vigueur, et en particulier les normes suivantes.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un lieu de travail sécuritaire et sain à leurs employés, à leurs sous-traitants et aux autres parties prenantes. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail et disposer des permis, licences et autorisations nécessaires accordés par les autorités des pays et lieux où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent disposer de politiques ou de procédures documentées en matière de santé et de sécurité, ainsi que d'infrastructures et d'équipements de sécurité appropriés.

Les fournisseurs que l'on sait présenter un niveau de risque modéré à élevé en matière de santé et de sécurité (en fonction des dangers associés au poste et

à l'emplacement) doivent prendre les mesures qui s'imposent et fournir la preuve d'une amélioration continue pour que leur système de gestion de la santé et de la sécurité soit reconnu. Lorsqu'ils se trouvent sur les sites d'Amrize, les fournisseurs doivent se conformer en tout point aux politiques, directives et normes applicables d'Amrize. Quant au transport de nos produits, les fournisseurs doivent respecter les normes de sécurité routière d'Amrize.

Sûreté et résilience

Lorsqu'un fournisseur fournit des services de sécurité privée, du personnel de sécurité ou d'autres services impliquant des fonctions de sécurité pour le compte ou au nom d'Amrize, il doit se conformer à la législation applicable et, selon la nature des services fournis, démontrer sa conformité avec le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC) de l'ICoCA, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne (PVSDH), les normes ANSI/ASI PSC.1 et ISO 19788, ainsi qu'avec toute autre réglementation et norme obligatoire en matière de sécurité et de droits de la personne sur les marchés où nous exerçons nos activités.

Les fournisseurs doivent former leur personnel conformément aux normes internationalement reconnues, notamment :

- l'ICoC de l'ICoCA;
- les PVSDH;
- les documents du Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité/Comité international de la Croix-Rouge (DCAF/CICR);
- la norme de gestion ANSI/ASIS PSC1;
- la norme de gestion ISO 1878;

et conformément aux normes et règlements locaux et nationaux. Si aucune norme internationalement reconnue n'est appliquée, les fournisseurs seront évalués conformément aux critères d'évaluation internes d'Amrize en matière d'approvisionnement.

Par ailleurs, les fournisseurs sont tenus d'adapter leurs plans et processus de résilience organisationnelle (comme les plans d'intervention d'urgence, de gestion



de crise et de continuité des activités) afin de les aligner sur ceux d'Amrize à l'échelle des sites, dans le but d'assurer en tout temps une protection efficace des personnes, de l'environnement, des actifs d'Amrize et de sa réputation.

Conditions de travail et bien-être au travail

Les fournisseurs doivent offrir des conditions de travail équitables et décentes, respecter les normes de travail et offrir les avantages sociaux requis à leur personnel. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur en matière de rémunération ainsi qu'aux contrats conclus avec leurs employés et autres fournisseurs. Les fournisseurs doivent veiller au bien-être de leur personnel et respecter la dignité, la vie privée et les droits de chaque personne, y compris les membres de groupes vulnérables.

Les travailleurs doivent recevoir au minimum un salaire au taux de l'industrie locale ou le salaire minimum prévu par la législation applicable, le montant le plus élevé étant retenu, et bénéficier des régimes de sécurité sociale conformément aux obligations juridiques. S'il n'existe pas de salaire minimum prévu par la loi dans le pays où sont exercées les activités, l'offre de conditions équitables et décentes suppose que les fournisseurs versent à leurs travailleurs une rémunération tenant compte du niveau général des salaires dans le pays, du coût de la vie, des prestations de sécurité sociale et du niveau de vie relatif.

Les fournisseurs doivent respecter le temps de travail conformément aux lois en vigueur et aux normes minimales internationalement reconnues.

Les heures supplémentaires doivent être effectuées sur une base volontaire lorsque la loi l'exige et rémunérées conformément aux dispositions légales applicables.

Liberté d'association et absence de représailles

Les fournisseurs ne doivent pas entraver la liberté d'association et le droit à la négociation collective des travailleurs. Les représentants des employés ne doivent pas faire l'objet de discrimination, de harcèlement ou de résiliation de contrat en représailles de l'exercice des droits des employés, de la présentation

de griefs, de la participation à des activités syndicales ou de la dénonciation de violations présumées de la loi. La liberté d'association et la négociation collective, lorsqu'elles sont restreintes par la législation locale, doivent être garanties par d'autres mécanismes décrits par l'Organisation internationale du travail (p. ex. les comités d'entreprise). Les fournisseurs s'engagent à ne prendre aucune mesure de représailles à l'encontre d'un salarié ou de toute autre personne pour avoir fait part d'une préoccupation de bonne foi, participé à une enquête, déposé une réclamation ou signalé un comportement répréhensible présumé via la ligne d'intégrité d'Amrize ou les mécanismes de réclamation propres au fournisseur.

Travail forcé et esclavage moderne

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de main d'œuvre fournie involontairement sous la menace d'une sanction, notamment les heures supplémentaires forcées, la traite des êtres humains, l'esclavage ou la servitude, la servitude pour dettes ou le travail forcé dans les prisons. Les fournisseurs ne doivent pas retenir les documents d'identification des travailleurs migrants. Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir des processus appropriés pour identifier, évaluer, prévenir, atténuer et remédier aux impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les droits de l'homme au sein de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Travail des enfants

L'engagement d'Amrize est conforme aux principes énoncés dans les normes internationales du travail sur le travail des enfants, qui comprennent la Convention sur l'âge minimum et la Convention sur les pires formes de travail des enfants. Les fournisseurs sont tenus d'adhérer à ces mêmes normes ou à la législation locale, si celle-ci est plus stricte. Les fournisseurs doivent empêcher toute forme de travail des enfants.

L'âge minimum pour travailler correspond à l'âge de fin de scolarité obligatoire, sans jamais être inférieur à 15 ans. Les jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans ne doivent pas être exposés à des travaux susceptibles de nuire à leur santé physique ou mentale, à leur sécurité ou à leur moralité.



One World Trade Center,
New York (New York)
Contient des composants Amrize

Discrimination, harcèlement ou comportement abusif

Les décisions relatives à l'emploi doivent être fondées sur des critères pertinents et objectifs. Les fournisseurs ne feront aucune distinction fondée, entre autres, sur l'âge, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou autres, l'appartenance ethnique, l'origine autochtone ou sociale ou la religion. Les décisions liées à l'emploi comprennent, entre autres, l'embauche, la promotion, le licenciement et la relocalisation des travailleurs, la formation et le développement des compétences, la santé et la sécurité, toute politique liée aux conditions de travail comme celles sur les heures de travail et la rémunération.

Le fournisseur n'aura pas recours aux châtiments corporels, aux pratiques disciplinaires, ni à toute autre forme de harcèlement ou de comportement abusif, notamment la contrainte physique, sexuelle ou psychologique, l'exploitation ou la coercition.

Conformité à la réglementation environnementale

Les fournisseurs doivent respecter les exigences réglementaires en matière d'environnement. Dans le cadre de toutes leurs activités, ils doivent disposer des permis environnementaux, licences et droits fonciers requis.

Gestion des impacts environnementaux

Les fournisseurs doivent gérer systématiquement leur impact environnemental avec respect. Les domaines particuliers qui requièrent un niveau de vigilance accru sont, entre autres, le climat, l'énergie, l'eau, les déchets, les produits chimiques, la pollution de l'air et la biodiversité. Les fournisseurs sont encouragés à fixer des objectifs et des cibles pour réduire l'impact dans ces domaines.

Les fournisseurs dont les activités présentent un fort impact environnemental doivent prendre des mesures et démontrer une amélioration continue en vue de la mise en place d'un système de gestion environnementale reconnu.

Pots-de-vin et corruption

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements en matière de lutte contre la corruption et adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de pot-de-vin, d'extorsion ou de détournement de fonds. En particulier, les fournisseurs et l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement ne doivent verser aucun pot-de-vin ni offrir d'avantage indu (y compris les ristournes clandestines, les paiements de facilitation, les marques d'hospitalité ou cadeaux excessifs, les subventions ou les dons) dans le cadre de leurs relations d'affaires avec les

clients, les fournisseurs, les fonctionnaires ou toute autre partie prenante. Il est attendu des fournisseurs qu'ils mènent toutes leurs activités de manière transparente et que celles-ci soient fidèlement consignées dans leurs livres et registres comptables.

Cadeaux et divertissements

Les fournisseurs ne doivent ni offrir, ni fournir, ni accepter de cadeaux, de divertissements ou d'autres avantages susceptibles d'influencer indûment, ou de donner l'impression d'influencer, indûment, des décisions commerciales. Les marques de courtoisie commerciales raisonnables et habituelles ne peuvent être accordées que dans la mesure où la législation applicable l'autorise et dans le respect des pratiques commerciales éthiques.

Droit de la concurrence

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence dans le cadre de l'exécution de leur contrat avec Amrize et appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violation de ces règles. Les fournisseurs ne doivent pas tenter d'introduire dans leurs accords contractuels avec Amrize, les fournisseurs d'Amrize et ses parties prenantes, des conditions qui seraient contraires aux lois sur la concurrence. Les fournisseurs sont également tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation à des tiers de toute information commercialement sensible concernant leur relation de fournisseur avec Amrize, et inversement.

Les fournisseurs doivent se livrer à une concurrence loyale et éthique et s'abstenir de toute pratique de manipulation d'appels d'offres, de fixation des prix, de répartition des marchés, de collusion ou de tout autre comportement anticoncurrentiel. Les fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les factures, informations tarifaires et pièces comptables transmises à Amrize soient exactes, complètes et véridiques.

Sanctions

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables en matière de commerce et de sanctions économiques, y compris les contrôles à l'exportation qui s'appliquent. Les fournisseurs ne doivent pas se procurer ou acheter des produits, des parties de produits ou des services destinés à être utilisés par Amrize ou vendus à Amrize, auprès d'une partie susceptible de faire l'objet de sanctions ou faisant l'objet de sanctions. Les fournisseurs doivent effectuer toutes les vérifications nécessaires et faire preuve de la diligence requise pour déterminer si une partie avec laquelle ils font affaire est visée par des sanctions.

Renseignements confidentiels

Les fournisseurs doivent utiliser les renseignements confidentiels et les données personnelles uniquement de la manière expressément autorisée et acceptée par Amrize, et protéger l'ensemble de ces renseignements, y compris les données, les renseignements personnels et la propriété intellectuelle, contre toute destruction, perte, altération ou divulgation non autorisée, qu'elle soit accidentelle ou illicite. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les données soient recueillies, stockées, utilisées, traitées ou partagées conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables.

Les fournisseurs doivent informer sans délai Amrize de tout accès, utilisation, divulgation, perte, destruction, altération ou compromission non autorisés, avérés ou raisonnablement présumés, concernant les renseignements confidentiels, les données personnelles, les données ou la propriété intellectuelle d'Amrize, et doivent coopérer avec Amrize pour enquêter sur l'incident, en atténuer les effets et y remédier.



Gateway DC,
Washington, DC
Contient des composants Amrize

Cybersécurité et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de protection administratives, techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les systèmes, réseaux, appareils et données contre tout accès non autorisé, toute utilisation abusive, perte, destruction, altération, corruption ou cybermenace.

Les fournisseurs doivent signaler sans délai à Amrize tout incident de cybersécurité, toute violation de données ou toute divulgation non autorisée, avérée ou présumée, susceptible d'affecter les systèmes, les opérations, les informations confidentielles ou les données à caractère personnel d'Amrize. Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des procédures de continuité des activités et de reprise après sinistre adaptées à la nature de leurs opérations et des services fournis à Amrize.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus d'éviter toute situation susceptible d'entraîner un conflit ou une apparence de conflit entre leurs intérêts personnels et les intérêts d'Amrize. Voici quelques exemples de conflits potentiels :

- un fournisseur emploie un employé actuel d'Amrize pour effectuer des travaux pour le fournisseur;
- un fournisseur est partiellement ou totalement détenu par un employé d'Amrize ou un membre de sa famille;

- un fournisseur est engagé ou supervisé par un employé d'Amrize avec lequel il entretient une relation personnelle étroite.

Les conflits d'intérêts réels ou potentiels doivent être signalés à un responsable de l'approvisionnement d'Amrize ou par l'intermédiaire de la ligne d'intégrité d'Amrize.

Approvisionnement responsable en minerais / minerais de conflit

Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour se conformer à la législation applicable en matière de minerais de conflit et doivent :

- Mener une diligence raisonnable conformément aux lignes directrices de l'OCDE et à la section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank (minerais de conflit / 3TG : étain, tantale, tungstène, or);
- Éviter tout approvisionnement contribuant à des conflits armés ou à des violations des droits de la personne;
- Pour les matières premières critiques au sens large (selon la liste de l'USGS), démontrer le respect de pratiques d'extraction responsables, la traçabilité et la conformité aux restrictions américaines en matière d'importation.

4. MODALITÉS D'ENGAGEMENT

Ce Code s'applique à tous les fournisseurs d'Amrize et est communiqué aux fournisseurs potentiels et existants.

Tous les fournisseurs d'Amrize, classés par ordre de priorité en fonction de l'impact ESG/SS potentiel lié aux biens et services fournis, sont tenus de démontrer qu'ils respectent les normes décrites aux présentes (dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement) en prenant part au processus de qualification des fournisseurs.



Le processus de qualification des fournisseurs consiste en une évaluation des risques et du rendement sous la forme d'une vérification préalable par un tiers, d'une auto-évaluation, d'une enquête ou d'un audit, conformément aux normes d'Amrize et aux processus d'approvisionnement.

Amrize fournit des lignes directrices aux fournisseurs sur la manière de répondre à ses attentes, sur la façon dont les fournisseurs seront évalués et sur l'application de la règle de tolérance zéro en cas de non-respect des exigences.

Des plans de mesures correctives seront élaborés en coordination avec le fournisseur et mis en œuvre dans un délai adapté à la gravité du problème. Amrize surveillera les progrès accomplis et pourra procéder à des évaluations de suivi pour vérifier la mise en œuvre. Si un fournisseur ne met pas en œuvre un plan de mesures correctives ou fait preuve de manquements répétés à ses obligations, Amrize se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation commerciale.

Amrize peut aider les fournisseurs à développer leurs capacités et à accroître leur rendement.

Les fournisseurs sont tenus de présenter des factures et des pièces justificatives complètes et exactes, et

d'informer sans délai Amrize de toute erreur de facturation ou de paiement dont ils auraient connaissance. Si un fournisseur reçoit d'Amrize des fonds auxquels il n'a pas droit, notamment à la suite d'un double paiement, d'un paiement erroné, d'une facture inexacte, d'un avoir, d'une remise ou de toute autre erreur de facturation, le fournisseur doit coopérer de bonne foi avec Amrize afin de corriger rapidement l'erreur, notamment par le biais d'un remboursement, d'un avoir, d'une compensation ou de tout autre ajustement approprié, sous réserve des clauses contractuelles applicables et de la législation en vigueur.

Amrize se réserve le droit de vérifier la conformité du Fournisseur par le biais d'audits, d'inspections, d'examen de documents et d'évaluations menés directement ou par l'intermédiaire de tiers.

Amrize peut immédiatement mettre fin à la relation avec les fournisseurs qui ont commis une infraction à la règle de tolérance zéro, ou les fournisseurs qui violent le présent Code de manière répétée et en toute connaissance de cause et qui refusent de mettre en œuvre des plans d'amélioration. Au cours de la procédure d'appel d'offres, Amrize se réserve le droit d'exclure les fournisseurs qui ne respectent pas les lois et règlements locaux, nationaux ou internationaux, ou qui ne satisfont pas aux exigences énumérées dans le présent document. Les droits d'Amrize en vertu du présent Code s'ajoutent aux droits ou recours prévus par les contrats, aux commandes d'achat, politiques ou dispositions légales applicables, et ne les limitent en rien.

5. DÉFINITIONS

Fournisseurs

Le terme « fournisseur ou fournisseurs » fait référence aux fournisseurs de biens et de services (ce qui inclut les entrepreneurs et tous les sous-traitants affiliés effectuant des travaux pour ou au nom d'Amrize et de ses filiales). Des exigences plus strictes peuvent s'appliquer à certaines catégories de fournisseurs, de sous-traitants, de prestataires de transport, de prestataires de services de sécurité, de fournisseurs de matières premières extractives et de fournisseurs ou d'intermédiaires en relation avec des agents publics.

Les dispositions figurent dans nos documents de gouvernance (en lien avec l'exposition au risque lié aux services et produits fournis) et sont communiquées aux fournisseurs en conséquence. Aucune exigence du présent Code n'est censée remplacer des dispositions plus spécifiques figurant dans d'autres documents de gouvernance ou contractuels.

Normes pour les fournisseurs (article 3 du Code)

Les normes sont fondées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

ESG/SS

Environnement, social, gouvernance, santé et sécurité : ce sont les domaines pour lesquels des normes sont établies et auxquels les fournisseurs doivent se conformer tout en demeurant performants. La « gouvernance » inclut également les aspects liés à la lutte contre la corruption, au droit de la concurrence, à la protection des données ainsi qu'au respect des lois et règlements applicables.

Tolérance zéro pour les infractions

Certains manquements aux exigences du Code de conduite des fournisseurs d'Amrize ne sont pas tolérés (p. ex. le travail des enfants) et peuvent entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale avec le fournisseur concerné.

Les infractions ne relevant pas de la règle de tolérance zéro n'entraînent pas nécessairement une rupture immédiate de la relation commerciale, mais doivent être traitées au moyen de plans d'action et d'une évaluation continue du rendement.

Learn more at amrize.com

© 2026 Amrize Ltd

